

**Il y a quelques semaines l'administration décidait de durcir les règles du port de l'arme sur les trajets domicile/travail et hors service.**

Alors même que le 19 juin dernier le terroriste ayant foncé sur des gendarmes détenait légalement plusieurs armes, les policiers, dernier rempart face à la barbarie mais également cibles privilégiées, étaient astreints à effectuer un tir tous les 4 mois afin d'être autorisés à porter leur arme en dehors de leur activité professionnelle.

**SYNERGIE-OFFICIERS, très actif afin d'autoriser le port d'arme des policiers hors service, et ce, dès le début de la vague d'attentats en 2015, saisisait les plus hautes autorités de l'inapplicabilité de cette mesure.**

Cette nouvelle règle, absolument impossible à mettre en œuvre dans les services n'allait avoir qu'un seul effet : désarmer les policiers.

Entre la fermeture récente des stands de tir en Ile de France, la réservation des créneaux disponibles pour les habilitations à l'usage des armes collectives et la gestion des achats de cartouches, il était impossible d'effectuer des tirs sur un calendrier aussi serré.

**L'action conjuguée de SYNERGIE-OFFICIERS et d'ALLIANCE POLICE NATIONALE vient de permettre une modification de cette instruction.**

- **l'obligation de tir sera désormais appréciée sur 12 mois glissant à compter du dernier entretien professionnel,**
- **le policier désireux de conserver son arme hors service devra avoir effectué un tir dans les 4 mois précédent la déclaration de port d'arme hors service,**

**SYNERGIE-OFFICIERS** veillera à ce que les directions actives appliquent désormais ces nouvelles prescriptions.

**SYNERGIE-OFFICIERS** continuera son action pour faire évoluer les règles légales relatives à la pénétration armés dans les lieux privés ouverts au public et la possibilité de dotation d'une arme discrète en port civil.